



**COMPTE-RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 JUILLET 2012**

---//---

L'an Deux Mille Douze, le cinq juillet à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations de l'hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Michel BUILLARD, Député-maire de la Ville de PAPEETE.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 17h45.

Le Conseil Municipal, Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, nomme Madame Antoinette TE PING, Conseillère municipale, à l'unanimité, en qualité de secrétaire de séance.

Le Secrétaire procède à l'appel des membres :

NOM ET PRENOM	PRESENT	ABSENT	PROCURATION A	Observations
BUILLARD Michel	X			N'a pas participé au débat et au vote de la délibération 2012-67.
CLARK Jean-Claude	X			
TEAHA Danièle	X			
MAIOTUI Paul	X			
BOUTEAU Nicole		X	TEAHA Danièle	
FONG LOI Charles	X			
TRAFTON Mareva	X			
TEMEHARO René		X		
SHAN SEI FAN Victorine	X			
DESTANG Max	X			
TAMA Hinatea	X			
ELLACOTT Alban		X		Est arrivé lors des questions diverses.
LE GAYIC Roméo		X		
PANAI Florienne	X			
ADAMS Myrna		X		
MAI Alain	X			
CHAMPS Agnès		X		
IENFA Jules	X			
PENOT Yvette	X			
TANSEAU Robert		X	FONG LOI Charles	

LOMBARD Adrien		X		
LIVINE Danielle		X		Est arrivée au cours du débat et du vote de la délibération 2012-66.
TE PING Antoinette	X			
TEATA Marcelino		X	MAIOTUI Paul	
PUHETINI Sylvana	X			
BORDET Lily		X		
SUEN KO Régina		X	PUHETINI Sylvana	
SARCIAUX Aldo	X			
GATIEN Johanna	X			
MATAOA Myron		X		
CARLSON Jean-Michel		X		
PEU Titaua		X		
TCHEONG Céline		X		
NAIA TERIIPAIA Amaronn		X		
MAONI Charles	X			
TOTAL	18	17		

Le nombre des membres composant le Conseil Municipal est de 35 dont 35 en exercice.

18 membres sont présents à l'ouverture de cette séance, formant la majorité. Le Conseil Municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ordre du jour de cette séance porte sur l'examen des affaires suivantes :

I°) Adoption du compte-rendu de la séance du 07 juin 2012 :

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal si le compte-rendu de la séance du 07 juin 2012 appelle de leur part des observations.

Aucune observation n'a été formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité dans son intégralité.

II°) Décisions prises par le Maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation:

- **En matière de délivrance et de reprise des concessions dans les cimetières :**

2012-94	Accordant à Mlle TEIPOARII Edouard , pour la succession de Mr TEIPOARII Peati, une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie, pour un montant de 100 000 XPF.	05.06.12
2012-95	Accordant à Mr PUAIRAU René , une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie, pour un montant de 100 000 XPF.	05.06.12
2012-96	Accordant à Mme TEHAU Caroline épouse HORTAL , une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie, pour un montant de 100 000 XPF.	05.06.12
2012-97	Accordant à Mme JORDAN Paulina , une concession	05.06.12

	perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie, pour un montant de 100 000 XPF.	
2012-98	Accordant à Mlle MAI Huguette , une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie, pour un montant de 100 000 XPF.	05.06.12
2012-99	Accordant à Mlle Lo-Ammi COWAN , une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie, pour un montant de 100 000 XPF.	05.06.12
2012-100	Accordant à Mme BRUNEAU Teura, Joséphine née BROWN , une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie, pour un montant de 100 000 XPF.	05.06.12
2012-101	Accordant à Mlle YUEN Françoise née ATANI , une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie, pour un montant de 100 000 XPF.	05.06.12
2012-102	Accordant à Mme MAIHI Gwenline , une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie, pour un montant de 100 000 XPF.	05.06.12
2012-103	Accordant à Mr CRIDLAND John , une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie, pour un montant de 100 000 XPF.	05.06.12
2012-104	Accordant à Mlle ROBSON Chantal , une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie, pour un montant de 100 000 XPF.	05.06.12
2012-105	Accordant à Mme RIEMER Hinano , une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie, pour un montant de 100 000 XPF.	05.06.12
2012-109	Accordant à Mr RIEMER Frédéric , une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	25.06.12
2012-110	Accordant à Mr TEAHUITU Tuarae , une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	25.06.12
2012-111	Accordant à Mme ROOPINA Ann dit Anny , une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	25.06.12
2012-112	Accordant à Mme CARBAYOL Laïza née LENOIR , une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	25.06.12
2012-113	Accordant à Mme TAHIRI Valérie , une concession perpétuelle dans le cimetière communal de l'Uranie.	25.06.12

• En matière de subventions aux associations :

2012-107	Convention n°2012-4 passée avec l'association « Aide-Formation-Insertion », concernant l'attribution d'une subvention de 8 500 000 fcfp pour l'année 2012.	15.06.12
2012-108	Avenant n°1 à la convention du 5 décembre 2011 passée avec l'association « Association des parents d'élèves du Lycée Paul Gauguin » concernant l'attribution d'une subvention de 500 000 fcfp pour l'année 2012.	06.06.12

• En matière d'actions en justice intentées contre la commune, dans tous les cas :

2012-106	D'ester en justice afin de défendre la Commune de Papeete dans le cadre d'une action intentée par Monsieur Raoul AUREILLE.	19.06.12
----------	--	----------

• Autres :

2012-114	Convention avec l'association « TE FARE RAHU ORA NO PAPEETE » portant sur la mise à disposition d'un environnement informatique, de ses accès, et sur les modalités d'assistance technique.	21.06.12
----------	--	----------

2012-115	Convention de prestation de service relative à la réalisation d'un diagnostic territorial politique de la ville, de la commune de Papeete.	27.06.12
----------	--	----------

III°) Examen des affaires comme suit :

Délibération n° 2012-65	Unanimité Dont 04 procurations
<p>Sur le rapport n° 2012 / 40 présenté par Mr. Michel BUIILLARD,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ADOpte le principe de la participation d'une délégation communale au 24^{ème} Congrès des Communes de Polynésie qui se tiendra à TAHAA, dans la commune associée de PATIO du 30 juillet au 3 août 2012.</p>	
<p><i>Le 24^{ème} Congrès des Communes de Polynésie se tiendra à TAHAA dans la commune associée de PATIO du 30 juillet au 03 août 2012. Le thème de ce congrès est « Aménager pour développer ». Il sera décliné en 3 thématiques :</i></p> <ul style="list-style-type: none">- <i>L'actualité institutionnelle ;</i>- <i>L'aménagement ;</i>- <i>Programme de la commune.</i> <p><i>Les candidatures suivantes sont retenues :</i></p> <p><u>Participation garantie par le SPC PF :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- <i>Madame Mareva TRAFTON, 6^{ème} adjointe au maire</i>- <i>Monsieur Adrien LOMBARD, conseiller municipal, délégué au SPC PF</i>- <i>Madame Sylvana PUHETINI, conseillère municipale</i>- <i>Madame Johanna GATIEN, conseillère municipale</i> <p><u>Liste supplémentaire sous réserve des places disponibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- <i>Monsieur Alban ELLACOTT, conseiller municipal</i>- <i>Madame Amaronn NAIA TERIIPAIA, conseillère municipale</i>- <i>Monsieur Jules IENFA, conseiller municipal, délégué au SPC PF</i> <p><i>Le SPC PF prendra en charge les frais de transport aller/retour avion et/ou bateau entre l'île d'origine jusqu'à l'île de TAHAA en application du règlement des actions du SPC PF.</i></p> <p><i>Chacune des personnes précitées aura droit à des indemnités forfaitaires calculés selon les textes en vigueur pour la période allant du départ de TAHITI jusqu'au retour et ce, suivant les nécessités qu'imposent les rotations aériennes ou maritimes.</i></p> <p><i>Ces indemnités seront prises en charge par le budget communal.</i></p> <p><i>Les membres de la délégation pourront recevoir 75% du montant de leurs indemnités avant le départ, les 25% restants au retour du congrès.</i></p> <p><i>Les frais supplémentaires ou imprévus occasionnés dans le cadre du déplacement de cette délégation ne seront remboursés que sur présentation de justificatifs. Ces dépenses devront présenter un intérêt communal manifeste.</i></p>	

<p style="text-align: center;">Délibération n° 2012-66 <i>Madame Danielle LIVINE est arrivée lors du débat et du vote de cette délibération.</i></p>	<p>Unanimité Dont 04 procurations</p>
<p>Sur le rapport n° 2012 / 41 présenté par Mr. Paul MAIOTUI,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ACCORDE à titre très exceptionnel, le versement d'une indemnité compensatrice d'un montant brut de huit cent un mille deux cent trois francs cfp (801 203 F CFP) en faveur de Madame Monique PAPARAI, au titre de ses droits à congés annuels non consommés pour des nécessités du service, avant sa cessation définitive de fonction résultant de son départ à la retraite pour limite d'âge; APPROUVE et AUTORISE le maire à signer le projet de protocole transactionnel établi entre la Commune de Papeete et madame Monique PAPARAI; INSCRIT les crédits relatifs à cette opération au budget principal de la commune.</p> <hr/> <p><i>Madame Monique PAPARAI, femme de service à l'hôtel de ville, a pris sa retraite à l'âge de 60 ans soit le 17 mai 2012. Pour raison de service, elle n'a pas été en mesure de liquider, avant cette date, l'ensemble de ses reliquats de congé. Aussi la commune avait pris le parti de lui verser une indemnité compensatoire à l'instar des dispositions qui avaient été prises en la matière pour les quelques 15 agents en prolongation d'activité et qui avaient été mis à la retraite le 01 mars 2012 sur instruction des services du Haut-commissariat. Il s'avère que le mandat émis à cet effet, a été refusé par les services du trésor considérant, sur avis de la Dipac, que la fonction publique communale ne prévoit pas le versement d'une telle indemnité pour les agents permanents et que les dispositions prises pour le contingent du 01 mars 2012 étaient dérogoires et devaient demeurer exceptionnelles. Dès lors la commune reste devoir à Madame Monique PAPARAI des indemnités pour congés non consommés (59 jours soit 801.203 fcfp brut et 715.815 fcfp net) et afin de pouvoir les verser, sans procédure contentieuse, il est envisagé la signature d'un protocole transactionnel.</i></p>	

<p style="text-align: center;">Délibération n° 2012-67 <i>Monsieur le Maire n'a pas participé au débat et au vote de cette délibération.</i></p>	<p>Unanimité Dont 04 procurations</p>
<p>Sur le rapport n° 2012 / 42 présenté par Mr. Paul MAIOTUI,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE à compter de la première facture qui suivra la date d'application de la présente délibération, le remboursement forfaitaire au maire, aux adjoints au maire et à leurs suppléants, et aux conseillers titulaires de délégations et à leurs suppléants, des frais de communication relatifs à leur délégation, par la prise en charge des frais d'abonnement VINI MAHA (4h).Le remboursement ne sera dû que si ces frais ne sont pas déjà remboursés par un tiers; IMPUTE les dépenses correspondantes au compte 6262 du budget communal; ABROGE la délibération n° 2008-61 du 5 juin 2008.</p> <hr/> <p><i>En sa séance du 5 juin 2008, le Conseil municipal a autorisé le remboursement forfaitaire aux adjoints au maire et à leurs suppléants, ainsi qu'aux conseillers titulaires de délégations et à leurs suppléants, des frais de communication relatifs à leur délégation, par la prise en charge des frais d'abonnement et de communication à un téléphone portable (GSM). Pour mémoire, cette prise en charge est limitée à l'abonnement VINI MAHA (4h) dont le montant est actuellement fixé à 5 000 FCP (TTC). Ce remboursement n'est dû que si ces mêmes frais ne sont pas déjà pris en charge par un tiers. En sa qualité de député, le maire bénéficiait déjà d'une prise en charge de ces frais téléphoniques par l'Assemblée Nationale. Cela n'est plus le cas depuis le 20 juin 2012, date de la fin de son mandat de député. Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de revoir la liste des bénéficiaires des précédentes dispositions pour les étendre également au maire, compte tenu de la nécessité pour lui d'être joint et de communiquer à toute heure et en tous lieux, dans le cadre de ses fonctions.</i></p>	

IV°) Questions orales : (Article L.2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales)

.....
.....

V°) Question diverses :

Monsieur Jules IENFA informe le conseil municipal que lors du dernier conseil d'administration du Port Autonome, il a demandé le report d'un dossier relatif à un échange entre le Port Autonome et la Pays et par lequel le Port obtiendrait la propriété du parking souterrain de la place du 02 juillet 1966. Ceci afin que la Commune puisse faire connaître sa position, le terrain sur lequel le parking a été construit ayant été cédé gratuitement par la Commune au Port.

Monsieur le Maire propose de rencontrer le Directeur du Port Autonome pour évoquer ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h15.

Le Secrétaire de séance



Antoinette TE PING

Le Maire

